

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(114^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 14 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Souhais de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 7549).

2. **Communications relatives à l'ordre du jour du mercredi 15 décembre** (p. 7549).

M. le président.

3. **Rappel au règlement** (p. 7549).

MM. Marrin Malvy, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; le président.

4. **Communication hebdomadaire du Gouvernement** (p. 7550).

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer

MM. Jean-Louis Debré,
Louis Le Pensec,
Dominique Bussereau,
Rémy Auchédé.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 7554)

5. **Demandes de suspension de séance** (p. 7554).

MM. Martin Malvy, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7554) -

MM. Martin Malvy, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7555)

6. **Répression de la contrefaçon.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7555).

M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Patrick Hogue, au nom de la délégation pour les Communautés européennes.

Rappel au règlement (p. 7561)

MM. Julien Dray, le président.

Reprise de la discussion (p. 7562)

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Ordre du jour** (p. 7564).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BRUNHES,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires lettons conduite par M. Anatolijs Gorbunovs, président du Parlement de Lettonie. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

2

COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1993.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution, j'ai décidé, après délibération du conseil des ministres, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur la déclaration de politique générale que je me propose de faire le mercredi 15 décembre 1993.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : EDOUARD BALLADUR »

En outre, M. le président a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1993.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la déclaration de politique générale du Gouvernement, qui aura lieu mercredi 15 décembre, à quinze heures, le Gouvernement reporte à la séance de demain soir la suite éventuelle de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers et l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des assurances, en vue notamment de la transposition des directives n^{os} 92-49 et 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

Je signale que, alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, cet après-midi, sont convoqués la commission des lois, la commission d'enquête sur la formation professionnelle et quatre groupes d'études ou d'amitié.

3

RAPPEL AU RÉGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, la procédure des questions du mardi après-midi est une innovation heureuse mais, lorsque l'actualité bouge, elle peut donner lieu à quelques contresens.

Je n'ai nullement l'intention, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, de contester l'intérêt d'une discussion sur les accords de Matignon. Mais, il est quelque peu curieux qu'à la même heure, au Sénat, revienne subrepticement, sur décision de la conférence des présidents de ce matin,...

M. Julien Dray. Quel manque de courage !

M. Augustin Bonrepaux. C'est un scandale !

M. Martin Malvy. ... le texte aggravant la loi Falloux sans que nous, députés, soyons informés de quoi que ce soit.

Un rapport a été demandé par le ministre de l'éducation nationale à une commission qui le lui a remis il y a quelques jours. Nous avons nous-mêmes, ce matin, reçu communication de ce rapport aux termes duquel la sécurité serait en cause dans un grand nombre d'établissements privés. Nous sommes nombreux, en tant que maires de communes où se trouvent des établissements publics et privés, à être concernés par ces problèmes. Je suis surpris que vienne, avec une telle hâte, un texte de cette importance qui concerne les maires, les commissions de sécurité, les directeurs d'établissement, et qui ne fait aucun parallèle avec les établissements d'enseignement public, alors qu'on peut s'interroger sur le fait de ne découvrir qu'aujourd'hui que le travail n'a pas été correctement fait par les commissions de sécurité dans les établissements privés !

On s'apprête en réalité à faire adopter, sans que pour autant l'Assemblée nationale soit à nouveau saisie, un texte dont le ministre lui-même, plusieurs élus de la majorité, des responsables de départements et de régions ont estimé qu'il était souhaitable d'en débattre parce que, au-delà des principes, il pose un grand nombre de problèmes pratiques.

Monsieur le ministre, je souhaite, au nom de mon groupe, que vous nous disiez maintenant, car le thème est bien d'actualité puisque le Sénat en débat aujourd'hui,...

M. Augustin Bonrepaux. Absolument !

M. Martin Malvy. ... à quelle heure, à quel moment, devant quelle commission - M. le président vient de nous dire que plusieurs commissions étaient réunies en ce moment même, ce qui montre bien les mauvaises conditions de travail de l'Assemblée - le Gouvernement nous entretiendra des conclusions de ce rapport et des suites qu'il entend lui donner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, *ministre des départements et territoires d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous conviendrez avec moi que, le comité de suivi des accords Matignon s'étant tenu la semaine dernière, il était opportun que nous puissions en débattre cet après-midi ; il me paraît inconvenant que cette discussion ne puisse pas avoir lieu.

M. Augustin Bonrepaux. Le rapport Vedel !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Quant à la question que vous avez posée, monsieur Malvy, la réponse est simple : cela relève de l'organisation des débats au sein du Parlement.

M. Julien Dray. Réponse dilatoire !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Sénat n'est pas saisi d'un nouveau texte ; la procédure parlementaire suit son cours : vous verrez bien comment elle se poursuivra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous étions convenus qu'à l'occasion de la communication hebdomadaire du Gouvernement, il n'y aurait pas de rappel au règlement.

M. André Fantor. Exactement !

M. le président. J'ai bien voulu néanmoins donner la parole au président Malvy (« C'était une erreur ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), mais je souhaite maintenant que nous passions à l'ordre du jour.

M. Augustin Bonrepaux. C'est inadmissible !

M. le président. Nous verrons par la suite les procédures qui peuvent être utilisées. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Migaud. Suspension !

4

COMMUNICATION HEBDOMADAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication hebdomadaire du Gouvernement et la réponse des groupes. *(« Suspension ! Suspension ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Nous demandons des explications sur le rapport Vedel !

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, *ministre des départements et territoires d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme je le disais à l'instant...

M. Augustin Bonrepaux. Le rapport Vedel, vous connaissez ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames et messieurs les députés du groupe socialiste, lors de ma précédente communication sur les départements d'outre-mer, vous avez eu exactement le même comportement.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est inadmissible !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Si vous recommencez aujourd'hui, à l'occasion du débat sur la Nouvelle-Calédonie, l'ensemble de nos concitoyens d'outre-mer pourront en tirer les conclusions ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Le rapport Vedel !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai présidé, du 6 au 9 décembre, le cinquième comité de suivi des accords de Matignon. Depuis 1983, cette réunion se tient, chaque année, pour examiner avec le Gouvernement la situation de Nouvelle-Calédonie.

M. Augustin Bonrepaux. La loi Falloux ne passera pas !

M. Serge Charles. Quel spectacle dégradant !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je dirai d'emblée que si cette réunion a été consacrée à l'étude des problèmes concrets qui se posent au territoire, elle n'en a pas moins revêtu une grande signification politique. J'avais déclaré, lors de mon déplacement en Nouvelle-Calédonie en juin dernier, que l'Etat respecterait les engagements qu'il avait contractés, qu'il s'agisse bien sûr de maintenir la paix civile, de favoriser le dialogue ou de construire le rééquilibrage économique, social et culturel entre les différentes provinces. M. le Premier ministre a solennellement confirmé cette démarche en indiquant à nos partenaires : « Le chemin sur lequel se trouve la Nouvelle-Calédonie est le bon. Le Gouvernement vous encourage à continuer dans cette direction et il vous y aidera. »

L'on peut constater aujourd'hui que la poursuite sur la voie qui a été tracée recueille un très large accord. Outre l'Etat, les deux principales formations politiques du territoire ont manifesté leur attachement à la lettre et à l'esprit des accords de Matignon. Ainsi, si M. Paul Néaoutyine, président du FLNKS, était absent, il a toutefois indiqué - je m'en suis personnellement entretenu avec lui et il l'a d'ailleurs confirmé au Premier ministre par lettre - qu'il souhaitait dialoguer avec le Gouvernement et qu'il était toujours attaché aux accords.

En la matière, le Gouvernement ne saurait se contenter de bonnes paroles et sa volonté politique doit aussi se traduire par des actes. C'est pourquoi j'ai tenu à ce que les questions posées par mes partenaires appellent de la part de l'Etat des réponses précises.

Le relevé des conclusions du cinquième comité de suivi atteste à la fois du sérieux et de la pertinence du travail qui y a été mené.

Nous avons, en premier lieu, abordé les questions financières. Les collectivités calédoniennes connaissent aujourd'hui de graves difficultés de trésorerie, dues, pour

une part, aux retards de paiement de l'Etat. Dès ma prise de fonction, prenant connaissance de cette situation qui n'était pas convenable, j'ai pris les mesures nécessaires pour que ce retard soit progressivement résorbé. J'ai obtenu, avec le soutien du Premier ministre, que des crédits de paiement suffisants soient mis en place pour financer les engagements de l'Etat au titre des opérations antérieures à 1993. Cette question était prioritaire. Elle était en quelque sorte une forme de préalable à l'aboutissement des autres discussions techniques que nous pouvions avoir. Elle risquait en somme de mettre en cause la crédibilité et l'autorité de l'Etat. Elle est aujourd'hui réglée.

Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé, à l'occasion de ces discussions, qu'il consentirait au territoire une avance de trésorerie pour 1994. Il a également décidé d'étendre à la Nouvelle-Calédonie le bénéfice des avances de trésorerie aux communes dans les conditions du droit commun métropolitain.

En second lieu, nous avons évoqué la situation économique du territoire. Nos partenaires, et plus particulièrement M. Jacques Lafleur, ont souligné la nécessité de donner à la Nouvelle-Calédonie des outils performants pour valoriser ses atouts et pour mieux profiter de ses potentialités afin de créer des emplois et donc des richesses.

Dans cet esprit, nous avons décidé de mettre en place dans le territoire une équipe, au service de l'Etat et des trois provinces, composée d'économistes et d'aménageurs, un peu à l'image de ce qu'est la DATAR en métropole, pour susciter et favoriser des projets économiques novateurs.

Aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie est frappée de plein fouet par la crise mondiale du nickel qui constitue sa principale richesse naturelle. Cette crise présente des aspects économiques et sociaux. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'envoyer sans délai une mission d'expertise qui examinera à la fois les conditions d'un relèvement de cinq centièmes en 1994 de la teneur maximale en nickel des minerais à l'exportation et les conditions de mise en œuvre d'un plan économique et social en faveur de l'ensemble du secteur.

En troisième lieu, nous avons fait le point en matière d'éducation et de culture. La croissance démographique nécessite un rythme élevé de constructions scolaires auquel l'Etat, le territoire et les provinces, au titre de leurs compétences respectives, doivent faire face. Dans ce domaine, l'effort de l'Etat sera accentué en 1994 puisque le Premier ministre a décidé d'ouvrir au profit de la Nouvelle-Calédonie un crédit supplémentaire de 12 millions de francs.

Par ailleurs, mon collègue Jacques Toubon a confirmé à nos partenaires la réalisation du centre culturel Jean-Marie-Tjibaou, élément essentiel du rééquilibrage culturel au profit des Mélanésiens, tel qu'il a été voulu par les accords. Les travaux devraient pouvoir débiter dès l'été de 1994.

Enfin, le comité de suivi a examiné les questions institutionnelles. Les deux partenaires de l'Etat, tout en exprimant leur attachement à la loi référendaire, ont estimé que certains aménagements techniques étaient nécessaires pour préciser la répartition des compétences entre l'Etat, le territoire, les provinces et les communes. Des propositions seront prochainement adressées au Gouvernement. Mais, d'ores et déjà, a été retenu le principe de confier aux communes des attributions en matière d'urbanisme opérationnel, jusque-là exercées par les provinces. Il a été

considéré, en effet, que le maire était le mieux à même de délivrer les autorisations individuelles d'occupation du sol.

En outre, il a été décidé d'étudier l'extension ou l'adaptation à la Nouvelle-Calédonie de certains textes législatifs ou réglementaires dans les domaines les plus divers : l'environnement, le droit du travail, l'intercommunalité.

C'est donc sur des résultats très concrets, essentiels pour le devenir du territoire, qu'a débouché le cinquième comité de suivi.

Toutefois, il est apparu, alors que nous nous situons à mi-chemin de la période de dix ans prévue par les accords, que, pour mieux traiter les différentes questions politiques, économiques et sociales qui se posent en Nouvelle-Calédonie, il était nécessaire de renforcer et de décentraliser le dispositif de suivi.

Ainsi, il a été décidé qu'au-delà de la réunion plénière du comité de suivi qui se tient chaque année à Paris, seraient organisés à Nouméa, sur une base trimestrielle, des comités de suivi restreints. Ils pourront décider la constitution de groupes de travail spécialisés ou de groupes d'enquête confiés à des organismes ou à des personnalités, examiner les résultats de ces travaux ou missions. D'une manière générale, ils auront pour tâche de préparer le travail du comité annuel afin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des réformes qui seront, d'un commun accord entre les signataires, jugées indispensables au développement du territoire.

L'Etat, en ce qui le concerne, est conduit à tirer deux conclusions principales.

La première est que nous devons nous mobiliser en priorité pour assurer un développement économique harmonieux et équilibré. M. Jacques Lafleur a exprimé le souhait que l'Etat aide la Nouvelle-Calédonie à construire son économie pour l'avenir, en initiant et en soutenant des projets économiques novateurs. C'est dans ce sens que nous devons travailler. La tâche sera difficile mais chacun convient que le territoire bénéficie d'atouts réels grâce à ses richesses naturelles, à sa situation géographique et à sa diversité culturelle.

La seconde conclusion a trait au devenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. C'est en 1998 que la loi référendaire a fixé l'échéance pour le choix d'un nouveau statut. Des idées ont été lancées, des propositions ont été avancées. Le Gouvernement, comme l'a indiqué le Premier ministre, est prêt à participer à cette réflexion, s'il est sollicité pour le faire, mais il lui semble préférable pour l'instant que l'initiative, le calendrier et l'organisation d'un tel débat soient le fait de nos partenaires en Nouvelle-Calédonie.

Je dirai enfin que la nation doit et peut avoir confiance en la Nouvelle-Calédonie : confiance dans la capacité des Néo-Calédoniens de dialoguer entre eux, nous l'avons constaté, mais aussi dans leur aptitude à définir les meilleurs moyens de vivre ensemble et de progresser ensemble. Dans les années décisives qui nous séparent de 1998, nos partenaires savent qu'ils peuvent compter sur l'appui et sur la compréhension de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Qu'il me soit permis, en premier lieu, monsieur le ministre, de vous remercier, au nom du groupe du RPR, de l'action intelligente que vous avez menée au nom du Gouvernement, depuis neuf mois, en Nouvelle-Calédonie.

Vous avez choisi la voie de la raison et les chemins de la confiance.

Votre politique est la bonne, parce que le respect des accords de 1988 est une position incontournable pour la préparation de l'avenir du territoire.

Votre politique est la seule raisonnable parce que chacun est convaincu désormais de la nécessité de vivre ensemble et de s'en donner les moyens.

Les conclusions du cinquième comité de suivi que vous nous avez présentées témoignent de la qualité du dialogue et de la richesse des réflexions.

Je partage pleinement votre souci de donner la priorité au développement économique. La Nouvelle-Calédonie bénéficie, vous l'avez rappelé, de nombreux atouts, et son appartenance à la France lui donne des moyens importants pour les valoriser.

En outre, la Nouvelle-Calédonie est au cœur de l'océan Pacifique, aux portes de l'Asie, dans une région du monde qui comptera beaucoup au cours du siècle prochain. Elle est donc aussi un atout pour notre pays. Sa position géographique privilégiée doit faire d'elle une tête de pont pour nos relations économiques avec ses voisins. C'est d'ailleurs l'enjeu de la mission que le Gouvernement a justement confiée à Jacques Lafleur.

De plus, sa diversité et sa richesse culturelle lui confèrent une originalité qu'elle devra préserver au cœur d'un environnement dominé par la culture anglo-saxonne.

Monsieur le ministre, permettez-moi ici de rendre un hommage particulier à l'action de Jacques Lafleur en faveur du développement de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je souhaite que les propositions qu'il a émises lors de ce cinquième comité de suivi retiennent l'attention du Gouvernement parce que ce sont des propositions raisonnables pour l'avenir du territoire.

Je veux aussi rendre hommage à l'ensemble des participants du comité de suivi. Il ont montré qu'ils avaient eux aussi choisi le chemin de la confiance et du sérieux.

Je vous remercie de nous avoir fait part des mesures concrètes qui ont été adoptées en faveur d'un nécessaire rééquilibrage des provinces.

Ce rééquilibrage est la condition *sine qua non* du développement des provinces Nord et des Iles, mais il est aussi indispensable pour éviter l'afflux vers le sud de populations déracinées, ce qui risquerait de nuire à la cohésion sociale du territoire.

Le travail qui a été fait est un travail pronetteur pour l'avenir et le groupe du RPR souhaite qu'avec l'ensemble des participants de ce cinquième comité de suivi, vous continuiez dans cette voie de la raison et du courage car il n'y a pas d'avenir pour ce territoire en dehors de la France et en dehors de cette voie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, je regrette qu'il n'ait pas été fait droit à la demande de M. Malvy concernant le projet tendant à modifier la loi Falloux, examiné aujourd'hui au Sénat. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Eric Raoult. Hors sujet !

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, le GATT a donné au mot « exception » une singulière actualité. On peut sans risque l'emprunter pour parler de la Nouvelle-Calédonie : voilà, en effet un territoire de la République qui fut au cœur d'affrontements sanglants, qui fut un enjeu politique majeur en 1988, lors de l'élection présidentielle, et dont les représentants peuvent venir passer une semaine à Paris, rencontrer les responsables politiques de divers partis, sans que cela suscite polémique ou petites phrases, et sans que cela suscite un intérêt de la métropole. Faut-il le déplorer ? A coup sûr, non, si cette situation est révélatrice d'un apaisement des esprits et d'une pacification.

Vous avez déclaré à l'ouverture du comité de suivi que le Gouvernement était décidé à poursuivre sans ambiguïté sur la voie qui a été tracée en 1988. Sans aucune gêne, je n'ai pour ma part rien à redire ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Qu'y aurait-il d'étonnant à cela ? Les accords de Matignon ont été l'aboutissement de la démarche exceptionnelle d'écoute et de dialogue conduite par Michel Rocard après les négociations et les discussions qui se sont déroulées entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou. Ils avaient prévu cette « institution » qu'est le comité de suivi. On y acte très minutieusement dans chaque domaine les avancées mais aussi les reculs par rapport aux engagements et on y arrête des dispositions pour le futur.

En février dernier, à l'issue du comité de suivi, je déclarais que les accords de Matignon faisaient aujourd'hui partie des grands engagements de la nation qu'aucun aléa politique ne peut remettre en cause. Je note que le Gouvernement n'a pas eu, cette tentation.

J'ai pris acte des accords conclus sur un certain nombre de points. J'ai bien noté que les engagements financiers seraient respectés et que la Nouvelle-Calédonie serait à l'écart d'éventuelles régulations budgétaires. L'exceptionnel effort de rattrapage que nous avons engagé en faveur de la province Nord et de la province des Iles se poursuit : désenclavement routier, mais aussi désenclavement maritime. J'en prends note. Par ailleurs, il a été confirmé que la réalisation du centre culturel Jean-Marie-Tjibaou pourrait démarrer au milieu de l'année prochaine. C'est un engagement auquel le Président de la République tenait tout particulièrement. Dont acte.

En revanche, n'êtes-vous pas un peu déçu, comme nous, que l'on n'ait pas plus avancé pour ce qui est des revenus et de la fiscalité, facteur capital du rééquilibrage ? J'aimerais connaître votre sentiment sur ce point.

Je ne parlerai pas de déception pour le groupe de travail sur l'adaptation du droit coutumier en matière de filiation, de succession, de droit des femmes, sujet dont le dernier comité de suivi avait montré l'importance, notamment pour les Mélanésiens de statut particulier. Il en est fait référence explicitement dans la Constitution à l'article 75. J'avais souhaité acter ce besoin d'avancée qui s'était manifesté en février dernier. J'ai bien noté que le groupe avait bien travaillé. Nous sommes donc fondés à

penser qu'un projet de loi pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, bien évidemment après les consultations d'usage. Je souhaiterais que vous nous donniez des précisions sur cet important sujet.

On pourrait donc dire que ces dossiers sont sur les rails, mais ils demandent une vigilance constante.

Ce qui nous inquiète, c'est la crise économique et ses effets, car c'est une donnée nouvelle sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie est rattrapée par la crise qui l'avait pour une bonne part épargnée. Le tourisme marque le pas, et nous savons qu'il y a encore de nombreux obstacles à la création d'emplois privés.

Le plus préoccupant est la crise mondiale du nickel dans ses effets calédoniens : chute des cours de moitié, chute des commandes japonaises, dans la même proportion, ce qui vient alourdir gravement un climat social déjà préoccupant. Les mesures de licenciement qui pourraient intervenir seraient à coup sûr durement ressenties, notamment dans la brousse, où l'emploi est rare. Ce dossier est à prendre à bras-le-corps par le Gouvernement car la Nouvelle-Calédonie aura besoin dans cette passe difficile du concours de l'Etat. En décidant l'envoi d'une mission d'experts pour étudier le problème du nickel, le Gouvernement a-t-il pris la vraie mesure d'une situation qui est potentiellement déstabilisatrice ?

Par ailleurs, mes interlocuteurs mélanésiens m'ont dit combien les préoccupait le courant d'immigration qui s'est poursuivi et amplifié, notamment en provenance de Wallis, en particulier à la suite d'une catastrophe naturelle. Cela a entraîné une densification des squats, à Nouméa notamment. J'aimerais savoir si cette question a été évoquée au cours du comité de suivi et quelles dispositions le Gouvernement peut prendre en ce domaine.

A l'épreuve des faits, les textes qui avaient été conçus au cours de l'été 1988 et approuvés par le peuple français peuvent appeler tel ou tel ajustement, mais la loi référendaire n'est pas une loi tout à fait comme les autres et un éventuel toilettage ne s'engage jamais impunément. Je ne saurais donc trop recommander au Gouvernement de s'assurer que la demande vient bien des parties signataires des accords, bref qu'il y a un consensus explicite.

En février 1993, j'avais présidé le quatrième comité de suivi, qui avait à effectuer le bilan à mi-parcours. Comme celui qui vient de se tenir, il avait été marqué par la sérénité des parties signataires. La confiance dans la République demeure car les engagements ont été tenus au fil des années. La confiance entre les partenaires demeure. Leur volonté de sauvegarder une capacité de dialogue par-delà les secousses de l'histoire m'apparaît prometteuse. Nous avons, en son temps, pris acte du dialogue qui s'était fait jour entre partenaires sur le territoire autour de ce que l'on a appelé ensuite la solution consensuelle. Je continue à penser que cela mérite un encouragement car c'est bien par cette voie privilégiée que l'on peut espérer bâtir un espace de paix, de solidarité, de développement dans ce lointain Pacifique.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, continuera à exercer toute sa vigilance à propos de l'évolution de la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le ministre, le groupe de l'UDF à son tour se réjouit de la bonne application des accords de Matignon, qui sont fondés sur une volonté d'accord politique, de rééquilibrage économique et de rééquilibrage des aides de l'Etat.

J'appelle votre attention sur un point qu'avait soulevé notre collègue Jean-Paul Virapoullé dans le rapport pour avis qu'il avait établi au nom de la commission des lois lors de l'examen de votre budget : le décalage entre les crédits attendus et les montants effectivement engagés dans les contrats de développement Etat-provinces. C'est un point dont il faut se préoccuper, mais vous avez répondu d'une certaine manière tout à l'heure. Cela étant, nous avons tous noté la forte augmentation du budget des territoires d'outre-mer et en particulier des crédits affectés à la Nouvelle-Calédonie.

M. Le Pensec a évoqué le quatrième comité de suivi. Nous sommes réunis, à l'initiative du Gouvernement, et c'est une excellente chose, pour parler du cinquième. Vous avez évoqué des points qui nous paraissent très positifs, qu'il s'agisse du domaine financier, de l'équipe de type DATAR dont vous avez envisagé la création, de l'action culturelle ou de certaines évolutions administratives.

Je souhaiterais terminer cette brève intervention par une question et une réflexion.

La question, je l'avais déjà évoquée lorsque nous avions discuté de votre budget. Avec toute la prudence nécessaire, comme le rappelait à juste titre M. Le Pensec, lorsque l'on fait évoluer un texte adopté par la voie référendaire, il conviendrait de modifier l'article 74 de la loi de 1988, car la règle du 5 p. 100 risque de provoquer, lors des élections provinciales, une dispersion des voix nuisible au bon fonctionnement des assemblées provinciales et de l'assemblée du territoire. A condition bien sûr, qu'il y ait consensus au plan local, je crois qu'il serait utile de modifier cette disposition commune.

Et puis, Jacques Lafleur l'évoquait ce matin dans une interview à un grand quotidien, nous ne pouvons pas ne pas déjà réfléchir à ce qui se passera à l'horizon de 1998. Nous souhaitons tous, évidemment, que ce soit le fruit d'une réflexion et d'un consensus. Ainsi, il me paraît mauvais d'utiliser d'ores et déjà certains termes comme « indépendance » ou même « souveraineté négociée ». Je ne mets pas en cause ceux qui les utilisent, mais, je crois que, avant même que la réflexion collective commune des hommes et des femmes qui ont pris en main le destin du territoire ne soit achevée, il ne faut pas utiliser des mots qui risquent de diviser les Français et en particulier nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie.

Quelle que soit la politique qui sera menée par le gouvernement qui sera aux affaires en 1998, toute idée d'un référendum à chaud dont le résultat serait sans appel et qui diviserait me paraît une mauvaise idée pour l'évolution de ce territoire. Il faudra peut-être envisager de nouveaux accords de Matignon puisque ceux-ci ont donné un bon résultat.

En tout cas, tout devra se faire dans la concertation.

Le groupe de l'UDF vous remercie, monsieur le ministre, de mener une politique réaliste qui nous paraît bonne pour la France et donc pour la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le ministre, le cinquième comité de suivi des accords de Matignon se situe donc à mi-chemin entre la signature de ces accords et le référendum d'autodétermination prévu pour l'année 1998. Il s'est tenu à un moment où une grande inquiétude règne en Nouvelle-Calédonie.

Lors de votre visite sur ce territoire, en juin dernier, vous aviez annoncé votre volonté de poursuivre le rééquilibrage économique des provinces. Or, les populations des provinces du Nord et des îles ont le sentiment que tout n'est pas fait pour cet indispensable rééquilibrage - le problème est là. D'ailleurs, même l'institut des missions d'outre-mer note, dans son dernier rapport, que « de grandes inégalités perdurent sur le plan géographique, ethnique et social ».

C'est cette situation qui a amené M. Paul Néaoutyine à ne pas participer à la réunion de ce comité de suivi. Non que le président du FLNKS - l'une des trois parties signataires des accords de 1988 - remette en cause la tenue du comité de suivi, mais parce qu'il constate que peu de choses se sont passées depuis la dernière réunion de février dernier.

Vous vous félicitez, monsieur le ministre, que cette réunion se soit conclue par l'accord des trois parties d'adopter des méthodes nouvelles pour obtenir des résultats substantiels. C'est aux actes, en fin de compte, que la population de ce territoire vous jugera.

Sur le plan politique, l'application des accords de 1988 doit aller jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au référendum d'autodétermination. Cette décision ne doit pas être remise en cause. Elle conditionne, avec le rééquilibrage économique, la paix sur ce territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes évidemment conscients, monsieur Debré, monsieur Le Pensec, qu'il est nécessaire d'être attentifs aux conséquences d'un afflux de population vers l'agglomération de Nouméa. Il s'agit d'un problème très complexe, qui est rendu plus aigu par une immigration en provenance de Wallis, mais aussi de l'intérieur même du territoire. A cet égard, un contrat de ville a été signé entre l'Etat et la ville de Nouméa, et nous avons examiné avec le maire de Nouméa les moyens d'assurer les conditions acceptables de développement de son agglomération. Cela dit, il y a incontestablement un risque de déstabilisation de populations déracinées qui, sorties de leur cadre culturel et social habituel, sont susceptibles de tomber dans toutes sortes d'errements.

Sur le plan économique, nous allons mettre en œuvre le plus rapidement possible la proposition qui a été faite par M. Lafleur et reprise par M. Debré, proposition qui a recueilli l'accord de l'ensemble des partenaires. Il nous faut maintenant préciser les méthodes, les objectifs et le profil des hommes qui seront mis à disposition des responsables locaux.

S'agissant des engagements financiers, monsieur Le Pensec, la tâche a été rude pour rattraper certains retards. Mais comme mon tempérament ne me porte pas facilement à la polémique, je n'en dirai pas davantage.

En ce qui concerne les revenus et la fiscalité, il est vrai que les réalisations du groupe de travail ont été modestes. C'est un sujet difficile, on en a convenu au cours du comité de suivi. Il faudra sans doute aller maintenant un peu plus vite afin de présenter des projets de modernisation, en particulier dans le domaine de la fiscalité.

L'étude sur le droit coutumier est également un sujet difficile. Chacun de ceux qui, ici, connaissent la Nouvelle-Calédonie le savent bien. Toutefois, l'étude progresse, et c'est ce qui est important. Pourra-t-elle déboucher rapidement sur un projet de loi ? Pour l'instant, il est quelque peu prématuré de se prononcer.

Pour le nickel, j'ai indiqué les décisions qui ont été prises. L'envoi d'une mission d'étude ne constitue en rien une mesure de retardement, elle répond au contraire à

une nécessité car le Gouvernement doit entendre tout le moude. Dans cette affaire, des choses se disent, se répètent ; certaines sont vraies, d'autres moins vraies. Il faut donc avoir une photographie très exacte des problèmes aussi bien à court terme qu'à moyen et long termes avant de prendre les décisions qui s'imposent. En tout cas, elles seront prises très rapidement.

S'agissant des mesures de roilettage de la loi référendaire que j'ai évoquées tout à l'heure, encore qu'il s'agisse de points mineurs, nous n'envisageons d'avancer qu'en nous appuyant sur un consensus. Sur l'article 74, monsieur Bussereau, il y a eu un consensus. Par rapport à ce que je vous avais indiqué lors de la discussion budgétaire, les choses ont progressé : nous sommes arrivés à un accord qui nous permettra de préparer un texte et ensuite de saisir le congrès du territoire pour avoir son avis avant de déposer un projet de loi au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la communication hebdomadaire du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

5

DEMANDES DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une heure pour réunir le groupe socialiste.

M. le président. Monsieur Malvy, étant donné que la conférence des présidents va se réunir à dix-neuf heures, je propose que la séance reprenne à dix-sept heures quinze, afin que nous puissions commencer la discussion du projet de loi relatif à la répression de la contrefaçon et entendre notamment l'ensemble des rapporteurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Mais nous vous demandons une heure !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, je vous avais demandé une suspension de séance d'une heure et vous m'avez généreusement accordé un quart d'heure. J'ai pu m'entretenir avec le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale mais j'aimerais maintenant m'entretenir avec mon groupe et je vous demande par conséquent une nouvelle suspension de séance, d'une demi-heure.

M. le président. Monsieur Malvy, je conçois bien que la différence entre l'heure que vous me demandiez et le quart d'heure que je vous ai accordé est telle que vous soyez contraint de réunir à nouveau votre groupe.

Nous allons donc suspendre nos travaux un quart d'heure, après quoi nous pourrions les reprendre normalement.

M. Martin Malvy. Je vous remercie, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

RÉPRESSION DE LA CONTREFAÇON

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la répression de la contrefaçon (n^o 683, 785).

La parole est à M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raoul Béteille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, mes chers collègues, je n'hésite pas à vous le dire : « La propriété, c'est le vol ». Ne croyez pas que je sois devenu tout à coup un émule de Pierre-Joseph Proudhon. *(Sourires.)* Mais je n'ai pas résisté à l'envie que j'avais de lui faire cet emprunt littéraire, emprunt dénué de tout germe de contrefaçon puisqu'il est court et qu'il est accompagné du nom de l'auteur.

Cela dit, si j'emprunte ainsi quelques mots à ce célèbre socialiste, c'est pour exprimer, avec les mêmes mots, une idée toute différente de la sienne.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Je dis : « La propriété, c'est le vol », un peu comme le futur Napoléon III disait : « L'Empire, c'est la paix. »

Il ne s'agit pas pour moi d'une définition, comme chez Proudhon, ou de l'énonciation d'une sorte d'identité telle que celle qu'on pourrait discerner, aussi, il est vrai, dans la formule « L'Empire, c'est la paix ».

Il s'agit du signalement d'une conséquence : de même que l'Empire devait, espérait-on, impliquer la paix, la propriété entraîne le vol.

La propriété, c'est le vol car, malheureusement, les hommes étant ce qu'ils sont, quand quelqu'un est le légitime propriétaire de quelque chose, soit qu'il le détienne depuis longtemps, soit qu'il l'ait acquis à force de travail, soit qu'il l'ait créé, inventé en se donnant du mal et en usant de facultés que les autres n'ont pas, ou qu'ils n'ont pas su mobiliser, il se trouve aussitôt des voleurs - ce sont bien des « voleurs » - pour essayer de lui prendre son bien et d'en jouir à sa place sans vouloir se donner d'autre peine que de le voler. Et cela met en évidence, il y a là un phénomène de réactions en chaîne, la nécessité de punir le voleur pour protéger le légitime propriétaire.

M. Julien Dray. C'est l'histoire d'Ali Baba !

M. Raoul Béteille, rapporteur. On en revient toujours là et nous abordons vraiment notre sujet puisqu'il s'agit pour nous, en cette fin d'après-midi de décembre, et peut-être ce soir...

M. Jacques Floch. Et cette nuit !

M. Raoul Béteille, rapporteur. ... de nous occuper en premier lieu d'une propriété un peu particulière - la propriété intellectuelle - et d'un voleur tout aussi particulier - le contrefacteur.

Cette propriété intellectuelle, qui ne concerne pas des objets matériels en eux-mêmes mais qui concerne la trouvaille de l'esprit d'un créateur - je vais très vite : il ne s'agit que d'une introduction...

MM. Julien Dray, Jacques Floch et Jean-Louis Idiart. Prenez votre temps !

M. Raoul Béteille, rapporteur. ... et ni le projet de loi, ni la proposition de loi ne mettent directement en cause les difficultés du fond du droit que j'ai connues quand je siégeais dans les tribunaux - cette propriété intellectuelle, disais-je, est la matière même du code de la propriété intellectuelle précisément, à savoir la loi du 1^{er} juillet 1992 qui a rassemblé des textes jusqu'alors épars, car il existe plusieurs variétés de propriété intellectuelle.

On aurait pu concevoir une autre façon de légiférer...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Certes !

M. Raoul Béteille, rapporteur. ... qui aurait évité de répéter trois ou quatre fois la même chose pour chaque variété de propriété intellectuelle, ce que nous allons être obligés de faire.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Excellente remarque, monsieur le rapporteur !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Il faut rappeler que le code de la propriété intellectuelle énonce, dans une première partie, les règles de la propriété littéraire et artistique, qui assurent la protection des droits d'auteur, moraux et patrimoniaux, et des droits voisins du droit d'auteur : droits des artistes-interprètes ou des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ; puis, dans une deuxième partie, les règles de la propriété industrielle, qui assurent la protection des dessins et modèles, la protection des inventions, c'est-à-dire les brevets, et des connaissances techniques, c'est-à-dire les secrets de fabrique, enfin la protection des marques de fabrique, de commerce ou de service et autres signes distinctifs.

C'est dans ce *corpus* regroupant les diverses variétés de la propriété intellectuelle que sont inscrites les dispositions répressives punissant le voleur correspondant à cette forme de propriété, à savoir le contrefacteur de la création originale d'un autre.

Le projet de loi qui nous occupe porte uniquement « sur la répression de la contrefaçon ». Tel est son titre, du moins provisoire, car nous verrons s'il convient de le modifier. Malgré la critique de forme que je viens de formuler sur le plan qui a été adopté, ce texte est bienvenu quant au fond ; il était nécessaire.

On estime en effet à 500 milliards de francs, soit 5 p. 100 du commerce international, le poids économique de la contrefaçon. Il fallait réagir en France. Il faut réagir aussi en Europe, et même dans le monde entier, sinon nous n'aurons rien fait.

Je vais me borner à dessiner devant vous les grandes lignes de ce projet de loi, puis de la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud relative au sort des contrefaçons d'œuvres artistiques saisies et déposées dans les greffes.

Auparavant, pour montrer à tout le monde la gravité du sujet, à supposer que ce soit nécessaire, vous me permettrez, mes chers collègues, de citer un exemple. Je regrette de ne pas avoir saisi l'occasion qui m'était donnée de vous montrer du haut de cette tribune des modèles de contrefaçons particulièrement éloquentes.

Mme Véronique Neiertz. Des slips philippins ? (*Sourires.*)

M. Raoul Béteille, rapporteur. En tout cas, il arrive couramment que le créateur - parfois modeste - comme le soulignait à juste titre, devant la commission des finances, M. Augustin Bonrepaux, le deuxième socialiste que je citerai dans cette intervention...

M. Julien Dray. Excellente référence !

Mme Véronique Neiertz. Persévérez !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Il arrive donc que le créateur d'un tissu particulièrement original et réussi dans sa texture et son dessin voie se présenter un acheteur d'échantillon - quelques mètres tout au plus - dont il n'entend plus parler, et s'aperçoive, quelque temps après, que des centaines et des centaines de mètres du même tissu ont envahi le marché. Fabriqué par un contrefacteur dans un pays pas toujours très éloigné, où la main-d'œuvre ne coûte rien ou presque et où les charges sociales sont inexistantes, il est revendu « à des prix défiant toute concurrence », comme disent, avec une certaine fierté et un culot certain, de gros revendeurs de ma connaissance. « C'est excellent, ajoutent-ils avec le même toupet, nous cassons les prix et nous faisons le plus grand bien à l'économie du pays ! » A ce compte, il faudrait admettre que les recelers d'objets volés puissent les vendre en magasin et casser, eux aussi, les prix.

Je sais bien que Mercure, pour les Romains, Hermès pour les Grecs, personnifiant l'habileté et la ruse, était, pour cette raison, en même temps que le dieu du vol et du mensonge, le patron des commerçants et aussi - on l'oublie souvent - des orateurs... (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Kucheida. Etes-vous sûr qu'il soit présent aujourd'hui ?

M. Raoul Béteille, rapporteur. Nous n'en sommes pas moins ici pour permettre au juge de pourchasser et de réprimer la malhonnêteté. Dans cette affaire, elle est patente et elle est devenue énorme. Que contient le projet de loi pour y remédier ?

M. Jean-Pierre Kucheida. Rien !

M. Raoul Béteille, rapporteur. D'abord, il étend à l'ensemble des droits visés par le code de la propriété intellectuelle des mécanismes de protection qui n'existent actuellement que pour une partie d'entre eux.

Ensuite, il renforce sur trois terrains la répression de la contrefaçon : en étendant les compétences des officiers de police judiciaire ; en accroissant celles des autorités douanières par un élargissement du champ des opérations de retenues douanières et des infractions douanières ; en aggravant les sanctions pénales infligées aux contrefacteurs.

Si j'avais le temps, je développerais ces trois points mais, puisque nous les examinerons au fil des amendements, peut-être n'est-ce pas indispensable. (« Si ! Si ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Mexandoau. Prenez votre temps !

M. Raoul Béteille, rapporteur. Bien ! Pour ne pas priver de ce plaisir une partie de l'auditoire (*Sourires*) je ne vais pas hésiter plus longtemps à le faire. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Premièrement, donc, le texte étend les compétences des officiers de police judiciaire. Jusqu'à présent, en vertu de l'article L. 335-1 du code de la propriété intellectuelle, les officiers de police judiciaire pouvaient uniquement procéder, dès la constatation des infractions à la législation sur les droits voisins des droits d'auteur, à la saisie des phonogrammes et vidéogrammes reproduits illicitement, des exemplaires et objets fabriqués ou importés illicitement et des matériels spécialement installés en vue de tels agissements. Le même pouvoir leur est désormais conféré pour saisir, dès la constatation de l'infraction, les produits contrefaisant des dessins et modèles déposés ainsi que des marques.

Deuxièmement, le projet accroît les compétences des autorités douanières par un élargissement du champ des opérations de retenue douanière et des infractions douanières. La retenue douanière qui, à l'inverse, ne peut être actuellement pratiquée qu'à l'encontre des marchandises de contrefaçon de marques, pourra être imposée aux contrefaçons d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin ainsi qu'aux contrefaçons de dessins ou modèles déposés. En outre, la retenue ne sera plus seulement applicable aux marchandises déclarées mais pourra viser celles qui sont détenues après leur importation.

Par ailleurs, deux nouveaux délits douaniers sont créés : l'article 11 du projet de loi crée un délit d'importation des marchandises « revêtues » - nous verrons si le terme convient -...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. « Présentées sous » serait mieux !

M. Raoul Béteille, rapporteur. ... d'une marque contrefaite, qui sont assimilées aux marchandises de contrebande, et punit ce délit des sanctions douanières frappant la contrebande ; l'article 13 institue pour les importations en infraction avec des dispositions législatives ou réglementaires une présomption d'importation sans déclaration de marchandises prohibées, également punie des peines sanctionnant la contrebande.

Troisièmement, le projet aggrave les sanctions pénales infligées aux contrefacteurs sur trois plans. Les amendes, qui varient aujourd'hui de 6 000 à 120 000 francs, sont relevées à 500 000 francs quelle que soit la forme de propriété intellectuelle concernée. Le juge peut prononcer, dès la première infraction, la fermeture de l'établissement « au moyen duquel » - là encore, nous verrons si l'expression doit être maintenue - l'infraction a été commise, et non plus dans la seule hypothèse d'une récidive, comme c'était le cas jusqu'à présent en matière de droits d'auteur et de dessins et modèles, cette peine étant appelée à sanctionner également les atteintes au droit des marques. Enfin, en permettant au juge d'engager, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, la responsabilité des personnes morales coupables d'infractions aux règles protégeant les dessins et modèles et les marques, le projet de loi épouse les principes dégagés par le nouveau code pénal.

Quant à la proposition de loi de M. Mazeaud, elle procède d'un constat. Actuellement, les objets confisqués dans le cadre d'une saisie-contrefaçon sont remis aux greffes, le saisissant étant astreint à déposer, dans les trente jours, une plainte entraînant l'ouverture d'une instruction. Or la remise de ces objets au plaignant suppose non seulement que les juridictions de jugement soient saisies, mais qu'elles prononcent une condamnation sur le délit de contrefaçon. Il s'ensuit que, lorsqu'il y a non-lieu, l'auteur de l'infraction étant inconnu, ou lorsque le tribunal rend une décision de relaxe, les objets, quoique leur caractère de contrefaçon ait été reconnu par exper-

tise, restent entassés sous la poussière au greffe des scellés, avec le risque d'être, un beau jour, remis à l'administration des domaines. Celle-ci procède alors à des enchères publiques; elle remet ainsi légalement sur le marché de l'art des contrefaçons qui ont été saisies. C'est tout de même anormal.

Pour combler cette lacune en cas de non-lieu, la proposition de M. Mazeaud suggère que le juge d'instruction prononce la confiscation au bénéfice du plaignant ou la destruction des œuvres contrefaites, la même possibilité étant ouverte aux juridictions de jugement en cas de relaxe. Nous vous proposerons une troisième solution par voie d'amendement: la remise à un musée lorsque le faux est vraiment très beau et mérite d'être admiré par les populations ébahies!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien!

M. Raoul Béteille, rapporteur. La commission des lois a adopté le dispositif des peines applicables aux infractions aux règles protégeant les différentes formes de propriété intellectuelle en l'adaptant au nouveau code pénal dans un souci d'harmonisation. Les sanctions actuelles sont maintenues dans les territoires d'outre-mer jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans ces territoires, soit le 1^{er} mars 1995. La commission a préféré faire ce choix, bien qu'il implique que, jusqu'au 1^{er} mars 1995, ces infractions ne seront pas punies de la même façon en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

La commission a rapproché le régime de protection des salariés, en cas de fermeture de l'établissement de contrefaçon, de celui qui existe déjà en matière d'infraction à la législation sur l'hygiène et la sécurité. Elle a même accepté les amendements du Gouvernement qui, eux, « collent » complètement au régime de protection en matière de salubrité.

La commission a également adopté, sous forme d'articles additionnels, la proposition de M. Mazeaud sur le sort des contrefaçons, en la complétant par l'amendement que j'ai évoqué sur le dépôt dans les musées nationaux.

Enfin, elle a réparé diverses lacunes de codification dans le code de la propriété intellectuelle, ce qui la conduira à proposer la modification du titre du projet de loi.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je veux présenter deux remarques et poser trois questions au Gouvernement.

Ces remarques sont importantes, car il y a des choses qu'on ne peut écrire dans la loi parce qu'elles ne correspondent pas, si je puis dire, à l'esthétique du texte. Or le juge, je le sais par expérience, se pose parfois des questions qui l'amènent à consulter les travaux préparatoires.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien!

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Tout à fait!

M. Raoul Béteille, rapporteur. Ceux-ci doivent donc lui permettre d'éclairer son interprétation de telle ou telle disposition du texte.

C'est pourquoi je tiens à ce que soient actées les deux précisions suivantes.

Premièrement, si la fermeture de l'établissement en matière de contrefaçon de droits d'auteur et de droits voisins peut s'appliquer tant à l'encontre des personnes physiques que des personnes morales, il importe de noter, ce qui ne ressort pas de la lettre du texte, que la protection

des salariés joue aussi bien en cas de condamnation de la personne morale responsable de l'infraction qu'en cas de condamnation de la personne physique.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien!

M. Raoul Béteille, rapporteur. Deuxièmement, les pouvoirs des officiers de police judiciaire habilités à procéder à la saisie des contrefaçons s'exerceront dans le cadre défini par l'article 76 du code de procédure pénale, c'est-à-dire avec l'assentiment exprès de la personne chez laquelle la saisie a lieu.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien!

M. Raoul Béteille, rapporteur. Les droits de la personne doivent être protégés; d'ailleurs, les services de police n'ont pas demandé autre chose. Précisons au demeurant qu'ils agissent très souvent, en la matière, sur commission rogatoire du juge d'instruction et qu'ils disposent alors des pouvoirs élargis liés à cette procédure.

Quant à mes trois questions, monsieur le ministre, elles ont trait à la portée pratique du texte, dans la mesure où la valeur d'une loi dépend pour une très grande part des moyens mis en œuvre pour son application.

Premièrement, quels moyens en personnels et en matériels sont prévus pour renforcer la cellule « contrefaçon » de la direction centrale de la police judiciaire? Ce que nous décidons est bel et bon, mais s'il n'y a personne pour faire le travail, nous aurons, nous, travaillé pour rien!

M. Eric Raoult. Très bien!

M. Raoul Béteille, rapporteur. Deuxièmement, quels moyens sont prévus pour renforcer les effectifs des douanes et assurer la formation de leurs agents? On parle de moins en moins des douanes parce qu'on s'apprête à supprimer les frontières internes de la Communauté, mais une formation spéciale est indispensable. Si rien n'est prévu à cet égard, nous aurons, là encore, donné un coup d'épée dans l'eau.

Troisièmement - mais je sais que je vais être rassuré sur ce point -, le projet de loi ayant par nature une dimension que je qualifierai d'hexagonale, comment le Gouvernement compte-t-il agir pour renforcer la lutte contre la contrefaçon à l'échelle internationale et imposer aux Etats abritant des industries de contrefaçon de respecter la propriété intellectuelle? A défaut, la lutte contre la contrefaçon étrangère risque de s'arrêter chez nous, c'est-à-dire de se limiter à l'importation et à la distribution.

J'avais une quatrième question à vous poser, monsieur le ministre, mais vous y avez déjà répondu. Elle concernait la possibilité d'un dépôt simplifié pour les modèles et les dessins, sous la forme d'une simple photo, afin de garantir à tous les créateurs la protection à laquelle ils ont droit. Un amendement que vous avez déposé le prévoit. J'avais d'ailleurs noté avec satisfaction que vous aviez déjà abordé ce problème au Sénat le 17 juin dernier, en envisageant un dispositif de protection équivalant à l'enveloppe Soleau pour la recherche. Vous avez raison de nous proposer cette forme de dépôt simplifié, car il y a beaucoup de créateurs modestes qui ne peuvent pas faire les frais, souvent considérables, de la procédure de dépôt existante.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien!

M. Raoul Béteille, rapporteur. Au bénéfice de ces explications, je vous demande, mes chers collègues, de voter ce projet de loi et la proposition de loi de Pierre Mazeaud,

modifiés par les amendements que la commission a adoptés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, devant l'étendue des dommages causés par la contrefaçon aux industriels de nombreux secteurs de notre économie et du fait de la recrudescence de ce phénomène, l'heure n'était plus à l'analyse ou à la réflexion mais à l'action. A la différence de nombre de ses prédécesseurs, ce gouvernement l'a compris et il le montre en déposant devant le Parlement un projet de loi dont les dispositions paraissent adaptées à l'objectif visé.

Ce texte a fait l'objet d'une concertation sérieuse avec l'ensemble des professionnels concernés, qui n'appartiennent pas tous, loin s'en faut, aux métiers d'art ou à l'industrie du luxe, même si ces secteurs sont particulièrement touchés par la contrefaçon.

Si la contrefaçon ne date pas d'aujourd'hui, puisque son apparition est contemporaine de celle des marques, elle est en train de devenir un véritable phénomène économique mondial, ce qui préoccupe grandement nombre de nos industriels et légitime pleinement ce texte, dont le but est de réprimer efficacement des agissements coupables.

Il faut rappeler que les contrefacteurs portent gravement préjudice à ceux qu'ils copient en leur faisant une concurrence déloyale sur leurs propres marchés ou en ternissant l'image d'une marque ou d'une maison renommée.

Il faut rappeler également que copier n'est pas créer et que les contrefacteurs sont des escrocs intellectuels et économiques qui dépossèdent les forces vives d'une nation - auteurs, ingénieurs, designers, stylistes - de la juste rémunération de leurs prestations.

L'évolution récente du phénomène présente des caractéristiques plus inquiétantes encore. On assiste ainsi à une extension géographique extrêmement rapide de l'industrie de la contrefaçon, qui en fait un véritable fléau planétaire.

Quelles sont les régions touchées ? L'Asie du Sud-Est, bien sûr, avec la Thaïlande au premier chef, mais aussi Hong-Kong, Singapour, Taiwan, la Corée du Sud, et plus récemment la Chine populaire ; tout le pourtour méditerranéen, avec des pays membres de l'Union européenne tels que l'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal, mais aussi le Maroc et la Turquie ; citons encore - c'est un phénomène nouveau - les pays de l'Europe centrale et orientale anciennement communistes... sans oublier les Etats-Unis. Autrement dit, la contagion s'étend au monde entier ; les filières apparaissent et disparaissent très rapidement ; c'est une véritable organisation internationale de la contrefaçon qui semble se mettre en place.

Les mécanismes accélérateurs du phénomène se retrouvent peu ou prou d'un pays à l'autre : exploitation d'un sous-prolétariat en situation précaire ; financement des investissements de départ par des filières plus ou moins occultes, parfois liées au grand banditisme ou au trafic de drogue ; conjonction d'un sentiment d'impunité et d'une haute rentabilité des activités ; existence d'une demande croissante renforcée par le tourisme de masse.

Parallèlement, on assiste à une diversification sectorielle tous azimuts de la contrefaçon. A la suite d'auditions de nombreux industriels et de syndicats professionnels, j'ai évoqué dans mon rapport des secteurs atteints par l'in-

dustrie de la copie. Les pièces détachées des industries mécaniques, le jouet, la parfumerie, l'agro-alimentaire, le textile, la chaussure, l'audiovisuel, les médicaments, en sont autant d'exemples.

M. Louis Mexandeau. Il y a aussi les Guignols de l'info qui copient Chirac et Balladur !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. Monsieur Mexandeau, peut-être l'ignorez-vous, mais, en 1990, la contrefaçon d'un sirop contre la toux a provoqué la mort de 109 enfants au Nigeria !

M. Louis Mexandeau. C'est exact !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. Ainsi que vous pouvez le constater, le sujet est grave.

Le luxe n'est pas isolé et cette diversification a des conséquences très préoccupantes sur la sécurité et la santé des personnes, notamment dans les secteurs du médicament - je viens d'en dire un mot -, des pièces détachées ou des jouets. Outre son impact négatif sur l'emploi et sur les ressources fiscales et sociales des Etats, la contrefaçon devient donc un enjeu de santé publique.

Le degré d'organisation des filières, le volume des capitaux en circulation, la localisation de certains sites de production suscitent de plus en plus d'interrogations sur la véritable identité des « parains » de l'industrie de la contrefaçon.

L'hypothèse d'une connexion mafieuse est fréquemment évoquée. Mme Ghislaine Guillotreau, commissaire principal de police, reflète une opinion largement partagée par les différents interlocuteurs que j'ai rencontrés lorsqu'elle affirme que « les organisations criminelles construisent par tout moyen leur empire financier. Le crime organisé serait impliqué au niveau de la commercialisation et les "triades" tiendraient ainsi le marché de la rue à Hong-Kong, la Camorra napolitaine interviendrait directement au stade de la fabrication ».

Mes chers collègues, comme vous l'avez peut-être lu dans la presse à l'occasion d'une enquête sur des trafics d'armes, de drogue ou de fausse monnaie on a ainsi pu saisir également des stocks de marchandises contrefaites le mois dernier à Chatonnay dans l'Isère.

L'industrie de la contrefaçon semble en outre constituer une activité particulièrement favorable au blanchiment de l'argent issu du trafic de stupéfiants.

Enfin, les réseaux de la contrefaçon appartiennent par nature à l'économie souterraine et représentent un véritable pôle d'attraction de l'immigration clandestine. Je fais notamment allusion à tout le réseau de distribution et de vente italien.

Pour toutes ces raisons, il est urgent que les pouvoirs publics affichent une forte volonté politique de relayer l'action des industriels qui rencontrent automatiquement de sérieuses limites, surtout lorsqu'il s'agit de PME, en adoptant une série de mesures destinées à prévenir et à réprimer ce fléau.

A cet égard, monsieur le ministre, le présent projet présente de solides garanties d'efficacité.

Il s'inscrit, tout d'abord, dans un mouvement de renforcement de la coopération internationale indispensable à l'efficacité de toute action de répression de la contrefaçon.

Vous avez pu le constater, la discussion du GATT inclut un volet consacré aux droits de propriété intellectuelle liés au commerce dont le projet d'accord présente des éléments très positifs, comme le traitement de la totalité des différentes catégories de droits, l'extension du

champ géographique couvert, l'application de la clause de la nation la plus favorisée ou le degré élevé des normes de protection envisagées.

Plus concrètement encore, le projet de loi, dans ses dispositions douanières, anticipe sur l'application d'un projet de règlement communautaire - Patrick Hoguet y reviendra - qui permettra d'augmenter la coopération des industriels et des douanes sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Toutefois, une contradiction semble se dessiner entre les deux textes sur le point précis des marchandises sans caractère commercial contenues dans les bagages personnels des voyageurs. En effet, le projet de règlement européen exclut expressément de son champ d'application ces marchandises, dans les limites de la franchise douanière - il s'agit du fameux article 9.

Or votre projet, monsieur le ministre, crée un délit d'importation, sous tous régimes douaniers, des marchandises revêtues d'une marque contrefaite, exclusif de toute notion de quantité.

Le projet de règlement du Conseil peut donc apparaître comme une incitation à l'achat de contrefaçons, tant il conforte, par ce que je suis tenté d'appeler une publicité intempestive, la sensation d'impunité éprouvée par les individus. En raison de l'ampleur des achats personnels et du préjudice qu'ils créent, j'estime que la suppression de l'article 9 du projet de règlement devrait sérieusement être envisagée afin de mettre juridiquement fin à une tolérance coupable. M. Hoguet, dont je connais le sentiment, reviendra sur ce point. Monsieur le ministre, vous vous devez d'être l'avocat du monde industriel, qui est frappé par la contrefaçon, et de convaincre les autorités européennes de revenir sur l'article 9 du projet de règlement.

Outre l'harmonisation de la protection des différentes catégories de droits et le durcissement nécessaire des sanctions pénales qui ne seront toutefois efficaces que si les juges les appliquent, le présent projet étend les compétences des administrations les mieux préparés à la lutte contre les contrefaçons, comme la police judiciaire et les douanes - M. Béteille y a fait allusion.

Cette extension était unanimement souhaitée par les victimes de contrefaçons qui ont commencé à établir une collaboration suivie avec les douanes, grâce notamment à la procédure de retenue en douane des marchandises suspectées d'être des contrefaçons de marques dont l'entrée en vigueur remonte à 1988.

L'extension de cette procédure aux dessins et modèles et aux droits d'auteurs et droits voisins proposée aux articles 4 et 7 du projet est souhaitable car elle consoliderait le bloc de compétences des douanes et permettrait, par là même, de renforcer leur action de répression de la contrefaçon et d'auxiliaire des victimes dans l'attente de la décision de justice.

Cette mesure témoigne d'une approche pragmatique puisqu'elle n'intervient qu'au terme d'une période de cinq ans au cours de laquelle l'administration des douanes a pu se familiariser avec les infractions liées à la défense des marques.

Par ailleurs, l'article 11 du projet qui qualifie de délit le seul fait d'importer sous tous régimes douaniers - transit et entrepôt compris - ou d'exporter des marchandises revêtues d'une marque contrefaite permettra aux douanes de saisir les objets lors des opérations de dédouanement ainsi qu'à l'occasion d'opérations de contrôle sur l'ensemble du territoire douanier, et ce même si les formalités douanières ont été respectées par l'importateur.

Enfin, le paragraphe 1 de l'article 13 ajoute les marchandises revêtues d'une marque contrefaite à la liste des marchandises soumises à restriction de circulation figurant à l'article 38 du code des douanes.

Les détenteurs de ces catégories de marchandises doivent en effet, à la première réquisition des agents des douanes, produire des documents justifiant leur situation au regard des dispositions prohibant leurs importations ou exportations, même dans le cadre d'échanges intra-communautaires.

Si les documents sont inexacts ou la déclaration erronée, le contrevenant s'exposera aux sanctions douanières définies à l'article 414 du code des douanes. Ces sanctions peuvent aller d'une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de la fraude jusqu'à un emprisonnement maximal de trois ans en passant par la confiscation de l'objet de la fraude.

Toutefois, si la déclaration en douane n'est pas fautive, ce qui est fréquent en matière de contrefaçon, l'application de sanctions douanières ne sera pas possible en l'état du droit. C'est la raison pour laquelle le paragraphe 11 de l'article 13 parachève le dispositif en précisant que toute infraction aux dispositions portant prohibition d'importation ou de transit est réputée importation sans déclaration de marchandises prohibées, ce qui permettra de réprimer cette violation de prohibition en tant que telle, sans avoir besoin de la relier à une fautive déclaration.

L'ensemble de ces mesures, monsieur le ministre, permettra donc aux douanes de disposer des instruments juridiques nécessaires au développement de leurs interventions aussi bien à l'occasion de dédouanement que lors des contrôles des douanes dites « volantes » sur l'ensemble du territoire douanier. Elles seront en tout cas les bienvenues pour permettre aux douanes de travailler dans les meilleures conditions possibles.

En conclusion, mes chers collègues, et bien sûr sous réserve de l'éclaircissement des différents points techniques qui sera apporté par la discussion des amendements, notamment de ceux que je présenterai au nom de la commission des finances, je ne peux que me prononcer en faveur de l'adoption de ce texte qui apporte une réponse crédible à un problème réel, et je vous invite à faire de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui dans ce débat au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Cette dernière vient en effet d'examiner, sur le rapport que je lui ai présenté, la proposition de règlement du Conseil sur la contrefaçon qui a été transmise à l'Assemblée nationale en raison de son caractère législatif. Elle constitue donc l'arrière-plan communautaire du projet dont nous discutons.

La délégation a conclu ses travaux par l'adoption d'une proposition de résolution qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production et des échanges. Je ne doute pas que cette dernière aura à cœur de l'examiner dans les délais prescrits.

Certes, il eût été préférable que cette proposition de résolution pût être examinée avant même que nous engagions la discussion sur ce projet de loi. Mais il n'en a pas été ainsi. Vous comprendrez donc, mes chers collègues,

que je me réfère dans mon propos au contenu de ce texte auquel, par anticipation, vous avez, monsieur le ministre, fait droit pour l'essentiel.

Lutter activement contre les pratiques déloyales que sont les contrefaçons est d'une importance primordiale si l'on considère l'ampleur qu'atteint aujourd'hui ce phénomène - je ne reviendrai pas sur les chiffres. La contrefaçon constitue un réel fléau pour les économies européennes. Le préjudice qu'elle crée concerne non seulement les entreprises mais aussi les finances publiques, par les ressources qu'elle détourne, les consommateurs trompés, voire parfois mis en danger comme cela a été rappelé, et l'emploi. Pour me limiter au problème de l'emploi, je rappellerai que les pertes occasionnées par la contrefaçon ont été évaluées à 100 000 emplois par an au cours des dix dernières années pour la Communauté européenne dont 30 000 pour la France.

D'artisanale et occasionnelle qu'elle était autrefois, la contrefaçon est devenue une véritable industrie parallèle, organisée à l'échelle du globe. Dès lors, il convient de la combattre par des dispositions prises à tous niveaux pertinents : international, communautaire et national.

Au niveau international - on vient de le rappeler - le cycle de négociations encore en cours ce soir comporte un volet concernant la propriété intellectuelle qui a été analysé en détail dans le rapport d'information de la délégation des Communautés européennes. Largement favorable aux industries européennes, ce volet organise une protection à l'échelon mondial de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle jusqu'à présent mal assurée par des conventions internationales multiples, peu contraignantes et inégalement appliquées. En matière de contrefaçon proprement dite, le texte du GATT, tel que négocié à ce jour, prévoit un mécanisme de saisie douanière à l'importation qui doit servir de référence aux réglementations qui devront être mises en place dans l'ensemble des pays partenaires à la négociation. Ils s'agit là d'un volet moins connu que d'autres mais tout aussi essentiel de l'accord en cours de conclusion.

Au niveau communautaire, la proposition de règlement, actuellement sur la table du conseil des ministres - et qui je l'espère sera adoptée définitivement au début de l'année prochaine -, prévoit un mécanisme comparable de retenue, par l'autorité douanière, des marchandises de contrefaçon à la demande du titulaire du droit qui s'estime lésé. Cette retenue pourra s'exercer aussi bien à l'importation, à l'exportation ou pour les opérations de transit. Le plaignant titulaire du droit devra saisir l'autorité compétente au fond, à savoir le juge dans la plupart des Etats membres, dans un délai de dix jours, à défaut de quoi les marchandises seraient libérées.

Cette proposition de règlement communautaire est destinée à remplacer un règlement de 1986 dont elle reprend l'essentiel du dispositif en lui apportant cependant des améliorations substantielles dictées par l'expérience. Elle en étend le champ d'application en prenant en compte d'autres droits de propriété intellectuelle que les marques, c'est-à-dire en élargissant la notion de contrefaçon aux signes de marque, aux emballages, aux outils, aux moules, aux dessins et modèles. Elle tend, par ailleurs, à alléger les procédures en fixant le principe important selon lequel l'autorité douanière sera seule compétente en première instance pour statuer sur la plainte du titulaire du droit. L'efficacité du dispositif en sera, à n'en pas douter, grandement renforcée.

Enfin, au niveau national, vous avez pris, vous aussi monsieur le ministre, toute la mesure du problème posé. Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui répond

aux mêmes préoccupations que les réglementations internationales et communautaires en cours d'élaboration. Vous comprendrez que je m'attache à le démontrer par référence à la réglementation communautaire.

Ce projet est tout à fait opportun, dans la mesure où il applique par anticipation le dispositif qui se met actuellement en place au niveau communautaire. En effet, la réglementation communautaire ne saurait être à elle seule suffisante, même s'il s'agit d'un règlement et non d'une directive. Il est donc nécessaire que les Etats membres prennent toutes les dispositions internes complémentaires, de nature législative et administrative, permettant de rendre son application efficace.

En effet, si le règlement communautaire de 1986 sur la contrefaçon s'est révélé inefficace, c'est certes pour des raisons tenant à l'imperfection de son dispositif, mais c'est surtout parce que trop d'Etats membres n'ont pas pris à temps les dispositions nationales nécessaires à son application.

Un rapport de la Commission des Communautés européennes révèle en effet qu'en février 1991 - c'est-à-dire plus de deux ans après la mise en vigueur de ce règlement - seuls cinq Etats l'avaient appliqué, et encore de manière très inégale, puisqu'un seul cas de saisie avait pu être relevé au Danemark, contre 126 en France, et beaucoup plus encore dans d'autres pays.

Il convient donc que cet état de choses ne se renouvelle pas avec l'actuelle proposition de règlement communautaire et que les Etats prennent à temps les mesures nécessaires à son application. Il faudra, bien entendu, que des engagements soient pris sur ce plan par l'ensemble de nos partenaires.

La proposition communautaire définit elle-même les mesures d'application qui relèvent de la compétence nationale. Il appartient notamment aux Etats membres de déterminer les sanctions applicables. Celles-ci doivent avoir un caractère « effectif, proportionné et dissuasif ».

Or les législations en vigueur sur ce point dans les Etats membres sont des plus hétérogènes. Si l'Allemagne a intégré, elle aussi par anticipation, ce texte dans son dispositif législatif, le Royaume-Uni ne prévoit ni sanction, ni poursuite pénale en matière de contrefaçon.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui représente donc, à cet égard, un exemple pour les autres Etats membres ; il doit avoir sur eux en tout cas - nous l'espérons - un effet d'entraînement.

Comment se situe-t-il par rapport à la proposition de règlement communautaire ?

Tout d'abord, il traduit en droit français le dispositif communautaire puisqu'il prévoit un mécanisme de retenue en douane analogue à celui préconisé par la proposition de règlement. Il complète, en outre, la proposition en définissant les sanctions applicables aux contrevenants - je viens d'y faire allusion.

Il renforce ensuite le contrôle de la douane sur les marchandises portant une marque contrefaite. Celles-ci seront ainsi soumises à un régime plus sévère que celui prévu par la proposition de règlement communautaire, qui constitue un cadre minimum. L'importation sous tous régimes douaniers ou l'exportation de marchandises portant une marque contrefaite devient en effet un délit douanier. Désormais, la douane pourra donc procéder elle-même à des investigations, saisir sans demande au titulaire du droit le produit contrefait et sanctionner ce délit selon des dispositions du code des douanes.

Enfin, votre projet de loi étend le champ d'application de la proposition de règlement aux contrefaçons d'origine communautaire. En effet, la proposition de règlement

communautaire ne concerne, que les contrefaçons en provenance des pays tiers. Il était donc souhaitable que des dispositions nationales - et vous les avez prévus, monsieur le ministre, permettent d'appréhender aussi les produits en contrefaçon importés d'un pays de la Communauté. Cela est d'autant plus nécessaire qu'à l'intérieur même de la Communauté, il est, nous le savons, des pays dans lesquels l'industrie de la contrefaçon est très développée.

Or, depuis l'entrée en vigueur du marché unique, le contrôle exercé au sein des Etats membres sur ces marchandises n'est pas toujours bien assuré. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, la douane britannique considère qu'elle n'est pas habilitée à prendre des mesures sur les contrefaçons importées d'un autre Etat membre.

Cette extension du dispositif français aux contrefaçons d'origine communautaire est donc des plus opportunes. La retenue en douane qu'il prévoit s'exercera sur tout le territoire national et les sanctions douanières à l'égard des marchandises revêtues de marques contrefaites joueront, quels que soient les pays de provenance.

Je terminerai en évoquant le contenu de la résolution que la délégation a adoptée sur ce point.

La délégation a d'abord estimé que, comme cela est le cas dans le projet français, seule l'autorité douanière devrait être reconnue compétente pour statuer sur la demande de retenue formulée par le titulaire du droit. En effet, dans sa rédaction actuelle, la proposition de règlement ménage la possibilité, pour tout Etat membre, de permettre aussi à l'autorité judiciaire de se prononcer sur la demande, en plus de l'autorité douanière, ce qui, en alourdissant les procédures, ne peut que nuire à l'efficacité du système.

Ensuite la délégation demande également, dans sa proposition de résolution, un réexamen de l'article 9 de la proposition de règlement qui accorde, comme l'a rappelé le rapporteur pour avis de la commission de finances, une franchise pour les bagages personnels des voyageurs, ce qui n'existe pas dans le projet de loi français. Personnellement, j'avais demandé aux membres de la délégation, qui ne m'ont pas suivi totalement, la suppression de cet article 9. En effet, l'existence d'une telle franchise semblerait légitimer une pratique condamnable. Elle risquerait donc, sans le vouloir, d'inciter les touristes à importer des produits contrefaits, « importation » qui, nous le savons, porte, dans la Communauté, sur des volumes considérables.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais formuler au nom de la délégation pour les Communautés européennes.

Le projet de loi français et la proposition de règlement communautaire apparaissent donc, au terme de cet examen, étroitement complémentaires. L'adoption du projet de loi sur la contrefaçon est indispensable à la bonne application du texte communautaire.

M. Pierre Mazaud, président de la commission des lois. Il y a trop de textes communautaires !

M. Patrick Hoguet. Inversement, il serait fortement préjudiciable que le projet de loi français, qui applique par anticipation la proposition de règlement communautaire, soit adopté alors que cette dernière ne le serait pas ou le serait trop tard.

Il est donc nécessaire d'adopter aujourd'hui ce projet de loi. Toutefois il est non moins nécessaire que le Gouvernement fasse ensuite pression sur nos partenaires au sein du Conseil de l'Union européenne, pour les inciter à se doter, à l'instar de la France, de dispositions permet-

tant à ce dispositif d'être appliqué avec toute l'efficacité nécessaire. Ce sera, pour l'Union européenne l'occasion de démontrer concrètement qu'elle entend se munir d'un instrument efficace dans le domaine de la défense commerciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement

M. Julien Dray. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour un rappel au règlement.

M. Julien Dray. Il est fondé sur l'article 58.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le président de notre groupe est déjà intervenu pour souligner que le Gouvernement avait pris la responsabilité, dans une situation difficile pour notre pays, en pleine négociation internationale, à la veille d'un débat parlementaire très important, de rouvrir la guerre scolaire dans ce pays. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui ! C'est grave !

M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai !

M. Julien Dray. Revenant sur les engagements d'apaisement qu'il avait pris, renonçant à la logique qu'il avait développée tout au long des mois écoulés, c'est-à-dire la volonté de prendre le temps d'analyser, de discuter et d'organiser une vaste concertation...

M. Augustin Bonrepaux. Tout à fait !

M. Julien Dray. ... le Gouvernement, à la veille des vacances scolaires, force le débat au Sénat !

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Les contrefaçons !

M. Julien Dray. Le président de notre groupe a demandé que l'Assemblée puisse au moins étudier le rapport Vedel et examiner ses conclusions si dramatiques, semble-t-il, pour les écoles privées.

M. Augustin Bonrepaux. Et pour les collectivités locales !

M. Julien Dray. Aucune réponse ne lui a été apportée. C'est pourquoi nous demandons une suspension de séance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour pouvoir réunir notre groupe, en raison du refus du Gouvernement de donner des explications au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Dray, il y a eu, pour le même motif, deux rappels au règlement et deux suspensions de séance.

M. Louis Mexandeau. C'est une affaire grave !

M. Claude Bartolone. La situation évolue d'heure en heure au Sénat !

M. le président. Le Gouvernement vous aura sans doute entendu, et la conférence des présidents qui se tiendra dans quelques minutes examinera cette question. Je propose donc que nous continuions nos travaux. (*Vives*

protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Julien Dray. Le Gouvernement nous empêche de nous exprimer !

M. Augustin Bonrepaux. La suspension est de droit ! Vous bafouez le règlement.

M. le président. Je ne bafoue pas le règlement, mon cher collègue. Je vous rappelle que l'alinéa 2 de l'article 58 qui a été invoqué dispose : « Si, manifestement, son intervention - celle d'un député - n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, ... »

M. Julien Dray. C'est le Gouvernement qui remet en cause l'ordre du jour !

M. le président. « ... le président lui retire la parole ». Je n'ai pas retiré la parole à l'intervenant, mais je respecte le règlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Augustin Bonrepaux. C'est de la provocation à la veille des vacances scolaires !

M. Pierre Mazeaud. *président de la commission des lois.* Calmez-vous, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Mais vous êtes d'accord avec nous, monsieur Mazeaud !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. *(La plupart des députés du groupe socialiste se lèvent et quittent l'hémicycle.)*

M. Gérard Longuet, *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Je vous remercie, monsieur le président.

Mesdames, messieurs les députés, je suis convaincu qu'en tout état de cause la vie parlementaire conservera ses droits et que les parlementaires de la Haute Assemblée, tous groupes confondus, pourront exprimer leur sentiment au regard de l'ordre du jour que propose le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la révision de la loi Falloux. De la même façon, votre assemblée aura sans doute l'opportunité d'interroger le Gouvernement sur ce sujet.

Je regrette d'ailleurs que le groupe socialiste semble ne pas vouloir participer à ce débat sur la contrefaçon qui concerne pourtant l'emploi de plusieurs dizaines de milliers de salariés, notamment dans des activités de main-d'œuvre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis Mexandeau. C'est vous qui faites de la contrefaçon !

Mme Véronique Neiertz. Le groupe socialiste est représenté.

Monsieur le président, je demande la parole. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Mazeaud. *président de la commission des lois.* Ah ! il reste Mme Neiertz !

M. le président. Seul M. le ministre a la parole, ma chère collègue.

Mme Véronique Neiertz. J'ai été mise en cause !

M. le président. Je ne peux vous donner la parole que si M. le ministre vous autorise à l'interrompre.

Mme Véronique Neiertz. Suis-je au moins autorisée à participer au débat ?

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Je prends acte de votre présence, madame Neiertz. Je vous en remercie. Je crois que votre participation enrichira le débat.

Mme Véronique Neiertz. Je l'espère !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Je tiens néanmoins à souligner que la sortie des collègues de votre groupe traduit le peu d'intérêt qu'ils portent aux salariés des industries de main-d'œuvre, notamment à ceux du secteur textile qui est directement exposé à une sévère concurrence internationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis Mexandeau. Pas du tout, nous nous y intéressons !

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* M. Mexandeau est là aussi ! Nous sommes sauvés !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Madame Neiertz, je vous remercie de votre assiduité. Je suis persuadé que lors de l'examen des articles nous pourrions discuter.

Le ministre de l'industrie a rarement eu autant le sentiment de son utilité qu'avec l'examen de ce texte sur la contrefaçon. C'est en effet sur la base de dispositions régaliennes, proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement, que l'on peut prendre des mesures pour protéger la propriété industrielle et, du même coup, les entreprises et l'emploi.

Ainsi que l'ont souligné avec beaucoup de précision les trois rapporteurs dont je salue les contributions décisives à l'ouverture de ce débat, il s'agit d'un véritable vol, d'une dépossession d'activités industrielles. Pour y mettre fin les autorités politiques ont un devoir de cohérence tant à l'échelle européenne qu'au niveau mondial.

Comme l'a dit en termes très directs M. Bétéille, c'est un vol car cela dépouille le créateur, ceux qui vivent de sa création et ceux qui, solidaires de cet effort de création, peuvent en profiter, ce qui permet de garantir la pérennité de l'entreprise à laquelle ils appartiennent. On ne répètera jamais assez que, dans des pays où le niveau des salaires et de la protection sociale est plus élevé que chez certains concurrents, sur d'autres continents - je ne parle pas dans l'absolu, mais je porte un jugement relatif - la détention d'un savoir-faire, la création d'une marque, l'affirmation commerciale d'une signature, le respect des produits en cause au plan international sont des conditions de la préservation de l'emploi.

Cela vaut, évidemment, pour les activités de luxe traditionnelles, mais cela est également valable pour toutes les activités industrielles. A ce propos je tiens à remercier M. Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission des finances, qui a bien éclairé notre réflexion sur ce devoir de préservation de la propriété industrielle.

Au-delà de la question de la protection des signatures et des marques connues, que l'on trouve non seulement dans le textile et dans la confection, mais aussi dans le domaine des objets de luxe ou encore dans l'agro-

alimentaire, c'est le problème général de la contrefaçon des produits industriels qui est directement posé. Ainsi M. le rapporteur pour avis a cité la pharmacie. Sur les 500 milliards de dollars du chiffre d'affaires évalué de la contrefaçon dans le monde, près de 12 milliards de dollars proviennent de la vente de contrefaçons de produits pharmaceutiques, qu'elles concernent les marques, les emballages ou des présentations de grands laboratoires. Ce sont autant de tragédies pour les consommateurs et autant d'actes de concurrence déloyale affaiblissant ceux qui font l'effort d'investir dans ces activités à très haute valeur ajoutée.

Dans l'aéronautique - le rapporteur a apporté cette précision dans son document écrit - la sécurité peut même être menacée par l'utilisation de pièces de rechange contrefaites qui n'apportent pas les garanties de technicité que l'on est en droit d'exiger pour des pièces sensibles.

Nous avons donc un devoir absolu de protection. Il doit porter sur tous les secteurs en commençant par ceux qui sont le plus directement exposés, mais il faut savoir que nous aurons à le décliner dans le temps, à l'élargir et à le faire évoluer. Permettez-moi de relever que cette réflexion tend à souligner la modestie du projet de loi que je vous présente. Ce texte est, certes, d'une actualité immédiate pour des secteurs directement exposés, mais il ne fait qu'ouvrir une réflexion d'ensemble sur le devoir absolu, en particulier pour les pays industriels comme le nôtre dont les atouts principaux sont le savoir-faire, l'esprit de recherche, la qualité de l'imagination et la créativité, de protéger la propriété industrielle dans son ensemble, dans un monde ouvert à la compétition où les facilités techniques mises à la disposition des contrefacteurs sont innombrables, voire illimitées.

Il convient donc d'inclure cette réflexion, sur laquelle je reviendrai en conclusion, dans un effort d'ensemble mené par le Gouvernement et, je l'espère, par la Communauté européenne.

Dans les négociations du cycle de l'Uruguay, le Gouvernement a été très attentif à ce que la protection de la propriété industrielle soit considérée comme un devoir prioritaire pour l'ensemble des nations membres du GATT. Même si elles ne sont pas absolues, nous avons obtenu certaines satisfactions en la matière. A ainsi été affirmée la reconnaissance du droit à la propriété intellectuelle. En conséquence les nations membres de l'organisation mondiale du commerce dont la création a été décidée devront souscrire un engagement de mise en conformité de leur législation nationale avec les objectifs d'ensemble définis par cette organisation mondiale, au nombre desquels figure le respect de la propriété industrielle.

Je reconnais volontiers qu'il s'agit d'une étape positive, mais qu'elle est insuffisante, d'autant que nous avons été amenés, dans cette négociation d'ensemble, à accorder des dérogations aux pays en voie de développement, pour certaines copies, en prévoyant l'extinction progressive en huit ans de ces dérogations.

Nous avons donc posé un principe général qui sera consolidé par la création de l'organisation mondiale du commerce : les Etats membres, notamment les pays contrefacteurs qu'ils soient européens - hélas ! - ou asiatiques, devront adapter leur législation et y mettre en place un arsenal juridique permettant de poursuivre les contrevenants. Néanmoins, il subsiste encore, au bénéfice des pays en voie de développement, une petite enclave de contrefaçons, désormais reconnue, mais qui disparaîtra progressivement. Il faut dire que nous partions d'une situation dans laquelle la contrefaçon n'était en rien inter-

dite dans les règles du commerce mondial. Elle était admise de fait pour les pays en voie de développement ; elle était même considérée comme une forme d'aide à leur croissance.

A un échelon plus modeste, ont été prises des dispositions européennes, ainsi que l'a indiqué avec précision M. Hoguet. Il y a ainsi le texte de 1986, applicable depuis le 1^{er} janvier 1988, lequel a d'ailleurs donné lieu à une adaptation juridique en 1991. Cependant il est manifestement insuffisant. C'est la raison pour laquelle les services de Mme Scrivener, au sein de la Communauté, ont préparé un projet de directive, en étroite collaboration avec les administrations françaises. Il répond donc assez bien à nos propres préoccupations, sous réserve, comme l'a évoqué M. Poniatowski, du difficile problème de la franchise personnelle sur lequel nous reviendrons lors de l'examen de cette directive, car il faut éviter d'ouvrir une brèche dont l'importance risquerait de mettre en cause son application.

Cette directive est réjouissante, parce qu'elle fera obligation aux Etats qui n'ont pas de législation sur la contrefaçon d'appliquer sur leur propre territoire - vous avez cité le cas de l'Angleterre - les dispositions communautaires régissant la matière. Elle constitue donc un progrès et nous souhaitons simplement que sa mise en œuvre s'accompagne de procédures permettant de constater et de sanctionner les infractions à ces dispositions. En fait, je ne serai vraiment rassuré que lorsque l'on me présentera des moyens communautaires semblables à ceux que M. Bêteille souhaite à l'échelon national.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Enfin une directive réjouissante ! C'est nouveau, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Oui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Elles ne sont pas toutes réjouissantes, hélas !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Mazeaud, à force d'être assiégée, la Commission finit par se rendre à certaines évidences que nous sommes souvent seuls à mettre en avant - je pense en particulier aux parlementaires français qui agissent dans le cadre de la délégation aux Communautés européennes.

Je voudrais revenir sur les observations formulées par M. Bêteille qui a souhaité que nos travaux permettent d'éclairer les magistrats auxquels il appartiendra d'appliquer la loi.

Il s'est d'abord demandé si la protection des salariés sera la même pour tous, qu'ils travaillent pour une personne morale ou pour une personne physique. Il est bien évident que rien ne justifierait une différence dans le degré de protection. Nous aurons l'occasion d'en reparler, notamment lors de l'examen d'un amendement présenté par Mme Neiertz, mais je puis d'ores et déjà vous affirmer que nous avons l'intention d'accorder la même protection à tous les salariés.

Quant à l'action des OPJ, elle s'exercera bien évidemment dans le cadre de l'article 76 du code de procédure pénale, tel qu'il a été révisé par la loi du 4 janvier 1993. Cela donnera un élément aux magistrats pour prendre leurs décisions.

M. Bêteille a également évoqué trois questions pratiques dont la première concernait les moyens en personnel du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire en l'occurrence, de la direction centrale de la police judiciaire.

Actuellement, il existe un office des contrefaçons comprenant trente fonctionnaires, ce qui est relativement

peu. Certains d'entre eux sont effectivement spécialisés, au-delà des questions de propriété intellectuelle et artistique, qui forment l'essentiel de leur activité, dans le domaine de la propriété industrielle. Il conviendra de renforcer ces effectifs et, surtout - et ce sera sans doute l'effort le plus difficile à accomplir -, d'assurer l'articulation entre cette petite cellule et les fonctionnaires de la police affectés à la lutte contre le banditisme organisé.

Il y a là des relais considérables : 400 commissaires, 4 600 inspecteurs, plus de 1 000 enquêteurs sont à la disposition de la répression du banditisme organisé. Il conviendra de mettre en place une politique de formation et d'information, tout comme nous devons le faire pour la douane dont les effectifs sont beaucoup plus nombreux : 18 000 agents aujourd'hui. L'importance de ces effectifs devrait permettre, me semble-t-il, un redéploiement intérieur d'un personnel solide, formé, dont le professionnalisme en matière de lutte contre la contrefaçon devra être complété dans l'optique de l'application de ce nouveau texte. La direction générale des douanes fait preuve d'un sens de l'Etat et d'une disponibilité pour le service public, qui nous place dans une situation exemplaire au niveau communautaire. On pourrait même imaginer de mettre des douaniers à la disposition de la Commission des Communautés. Ce ne serait pas un mauvais investissement pour la France et ce serait certainement un bon soutien pour la Commission, tant notre tradition de professionnalisme en la matière est européenne reconnue.

J'ajoute que 17 200 gendarmes ont la qualité d'OPJ. Ils auront besoin, eux aussi, d'une information et d'une formation sur le problème général de la contrefaçon ; il faut que ce soit un réflexe immédiat.

Vous avez posé une question sur l'aspect international. Je pense y avoir répondu en parlant du GATT, comme M. Hoguet l'avait fait partiellement à propos du travail communautaire.

Je conclurai par une réflexion d'ordre plus économique.

Dans la bataille pour lutter contre la contrefaçon, il y a le respect de la propriété, et comme l'a dit Ladislas Poniatowski, la défense de secteurs industriels, créateurs d'emplois et de devises, et qui ont besoin de combattre la contrefaçon pour préserver non seulement leurs marchés national et internationaux, mais aussi leur propre image de marque.

Il faut savoir, par exemple, que le cognac est contrefait dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est, dont il constitue le plus important poste d'excédent commercial, avec un raffinement qui va jusqu'à la réutilisation des bouteilles françaises étiquetées, mais remplies d'un breuvage chimique qui n'a manifestement ni les vertus ni la qualité de notre produit du terroir. Par conséquent, lutter contre la contrefaçon, c'est protéger une image de marque, et, par conséquent, soutenir et pérenniser la qualité commerciale d'un produit et d'un service.

En choisissant la pratique de la retenue et, le cas échéant, des saisies, nous souhaitons - je le dis pour éclairer ceux qui auront la tâche d'appliquer la loi - instaurer une sorte de précarité, en termes d'approvisionnement, au détriment de ceux qui acceptent d'être les complices tacites de la diffusion de produits contrefaits. Je pense, en particulier, au textile et à la confection, secteur très sensible où l'on ne peut protéger la valeur ajoutée nationale que par le dialogue direct avec le client, en adaptant nos produits à son attente et en l'approvisionnant rapidement grâce à des délais de fabrication réduits et à un réseau de distribution efficace.

Cela suppose que tout soit fait pour que les contrefacteurs ne puissent pas casser cet effort d'adaptation de l'entreprise loyale et la priver de son privilège commercial, qui lui permet de soutenir une marque, mais aussi de la faire évoluer au fur et à mesure de l'attente de la clientèle.

En facilitant la mécanique retenue-saisie, nous introduisons un risque permanent de précarité au détriment des réseaux de distribution, qui préfèrent recourir systématiquement à l'importation en prenant le risque de copier, d'imiter ou de travestir des produits nationaux. Je sais et je mesure le contentieux qu'elle peut entraîner. Mais si nous ne posons pas le principe absolu de la priorité à l'emploi national en préservant la créativité et l'imagination des entreprises, françaises aujourd'hui et européennes demain si la directive est adoptée, nous incitons en permanence la distribution à privilégier d'autres approvisionnements par rapport à l'industrie européenne ou à l'industrie nationale. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté, tout en mesurant certaines difficultés d'application, d'ouvrir une possibilité de saisie et de retenue au bénéfice de celui qui prend le risque d'imaginer, de créer, de produire, c'est-à-dire aussi le risque de l'emploi, et en plaçant dans une situation défensive celui qui ne prend que la responsabilité de commercialiser des produits dont l'origine est incertaine.

C'est un choix gouvernemental : soutenir ceux qui se battent pour l'emploi, au travers de l'imagination créative des entreprises françaises et européennes, et demander à ceux qui esquivent cette responsabilité une plus grande attention et une plus grande rigueur à l'égard de leurs sources d'approvisionnement, tant il est vrai que, dans une situation de crise, le Gouvernement, par la loi, doit marquer ses priorités.

C'est la raison pour laquelle, avant même d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale, je pense profondément que votre assemblée, en adoptant le texte du Gouvernement complété par la proposition de loi présentée par M. Pierre Mazeaud, peut faire œuvre utile pour soutenir ceux qui, en France, mènent la bataille de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 663 sur la répression de la contrefaçon.

M. Raoul Béreille, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

(Rapport n° 785 et annexe.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT